RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: ED3578B5-5BCD-46A1-ABFC-A8453E07923D

**FINANCIERE PELLERIN**
**Société A Responsabilité Limitée au capital de 27 500 €**
**Siège social : 33 rue des Thuyas**
**44522 MESANGER**
**817 579 485 RCS NANTES**

# DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

## LES SOUSSIGNÉS

**1- Monsieur Jean-Marie PELLERIN**, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted]

**Et**

**2- Madame Nathalie PIAU, [redacted] PELLERIN**, née le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted]

## APRÈS AVOIR EXPOSÉ

1- Qu'ils sont seuls associés de la société dénommée FINANCIERE PELLERIN, société à responsabilité limitée, dont le siège social est [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 817 579 485 (ci-après la « **Société** »), et dont le capital social de 27 500 € est divisé en 550 parts sociales de même valeur, réparties comme suit :

- Monsieur Jean-Marie PELLERIN,
  titulaire de deux cent soixante-quinze parts sociales,
  numérotées de 1 à 275, ci.....275 parts

- Madame Nathalie PELLERIN,
  titulaire de deux cent soixante-quinze parts sociales,
  numérotées de 276 à 550, ci.....275 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
Soit cinq cent cinquante parts sociales, ci .....550 parts

2- Que l'article 20-1 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives des associés peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

3- Que les associés ont décidé de procéder à la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

4- Que, préalablement et conformément aux articles L.224-3 et L.223-43 du Code de commerce, les associés ont, par décision en date du 3 octobre 2024, nommé la société SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES MARION (487 836 884 RCS SAINT-NAZAIRE) en qualité de commissaire à la transformation afin d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers et d'établir le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L.223-43 du Code de commerce.

5- Que, conformément à l'article R.123-105 alinéa 3 du Code de commerce, le rapport établi par la société SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES MARION (**Annexe 1**) a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de NANTES en date du 16 décembre 2024.

Conformément à l'article R.224-3 alinéa 2 du Code de commerce, ce rapport est également tenu à la disposition des associés, au siège social de la Société depuis le 16 décembre 2024.

**ONT PRIS LES DÉCISIONS QUI SUIVENT, RELATIVES :**

- à la transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- à l'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- au constat de la fin du mandat de la gérance,
- à la nomination du Président de la Société,
- aux pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DECISION**

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L.223-43, L.224-3 et R.224-3 du Code de commerce, constatent que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuvent expressément la valeur des biens composant l'actif social et constatent l'absence d'avantage particulier au profit d'associés et de tiers.

En conséquence, les associés décident, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 dudit Code, de transformer la Société en société par actions simplifiée avec effet à compter du 26 décembre 2024.

Sous sa nouvelle forme sociale, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 27 500 €. Il sera désormais divisé en 550 actions de même valeur, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une action pour une part.

Concernant l'admission aux assemblées et le droit de vote, tout associé aura le droit d'assister aux assemblées et de participer aux délibérations.

Concernant les transmissions de titres, à titre gratuit ou onéreux :

- les titres détenus par un associé unique seront librement cessibles et transmissibles par ce dernier,

- en cas de pluralité d'associés, les cessions et transmissions de titres sont libres entre associés. Dans tous les autres cas, les actions ne pourront faire l'objet d'une cession ou transmission qu'après agrément préalable donné par décision collective extraordinaire des associés.

La Société continuera d'exister sous sa forme nouvelle, sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires des actions composant le capital social.

La Société sera régie, à compter de ce jour, par les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés par actions simplifiée et par ses nouveaux statuts.

**DEUXIEME DECISION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la décision précédente, les associés adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes décisions.

**TROISIEME DECISION**

Les associés constatent que le mandat de gérant de Monsieur Jean-Marie PELLERIN prend fin ce jour, en raison de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

En conséquence, ils remercient le gérant pour les services rendus à la Société et lui donnent quitus pour sa gestion écoulée.

**QUATRIEME DECISION**

Les associés nomment en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée, avec effet à compter de ce jour, Monsieur Jean-Marie PELLERIN, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted]

Il exercera les fonctions qui lui sont confiées, conformément à la loi et aux statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Monsieur Jean-Marie PELLERIN accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne déclare aucune incompatibilité à l'exercice de ces fonctions.

**CINQUIEME DECISION**

Les associés décident que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

**SIXIEME DECISION**

Les associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constatent la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée avec effet au 26 décembre 2024.

**SEPTIEME DECISION**

Les associés confèrent, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

*De convention expresse, les soussignés sont ainsi convenus de signer électroniquement les présentes décisions unanimes d'associés par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), en application du Règlement (UE) n° 910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. Les soussignés s'accordent pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes décisions unanimes d'associés par le service DocuSign.*

*Sur quatre (4) pages (y compris la page de signatures et hors les annexes)*

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

Monsieur Jean-Marie PELLERIN

Le 26 décembre 2024

DocuSigned by:
PELLERIN JEAN-MARIE
E68FB9AC54954F7...

Madame Nathalie PELLERIN

Le 26 décembre 2024

Signé par :
[redacted]
0E876CCE98534B4...

**Annexes :**

1- Rapport du commissaire à la transformation établi par le cabinet SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES MARION
2- Statuts sous forme de SAS

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
SAINT-NAZAIRE
Le 06/01/2025 Dossier 2025 00000170, référence 4404P04 2025 A 00021
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

[redacted]